

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	56	59

<u>DATE DE LA CONVOCAION</u> 21/09/2021
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 05 OCT. 2021
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 05 OCT. 2021

Le Président
Guislain CAMBIER



par délégation,
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt, le 29 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle espace polyvalent à Landrecies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEU, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Alain LOCOCHE, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Pascal DENIS, M. Nicolas RUTER M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, Mme Martine LECLERCQ, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s :, M. Christian DORLODOT, M. Dominique FONTAINE, M. Alain GERARD

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Baptiste GUIOT

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, M. Georges BROXER Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Amar GOUGA, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEVRE, Mme Zahra GHEZZOU

Délibération n°67/2021

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

Date	Intitulé
N°83/2021	Acquisition et maintenance d'un logiciel dans le cadre de la dématérialisation des actes du service Urbanisme de la CCPM/OPERIS.
N°84/2021	Location cellules Village d'Artisans – Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle – WARGNIES-LE-GRAND – Bail dérogatoire/TERVEO.
N°85/2021	Opération de restauration écologique des cours d'eau Bassins versants de l'Aunelle, de l'Hogneau, de l'Ecaillon et de la Rhonelle/demande de subvention Agence de l'eau.
N°86/2021	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise aux normes de la déchetterie de Poix-du-Nord Groupement IRH INGÉNIEUR CONSEIL / ASTELLE ARCHITECTURE.
N°87/2021	Convention de reprise pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés en déchetterie/PRINTERREA.
N°88/2021	Direction Régionale des Affaires Culturelles / demande de subvention.
N°89/2021	Convention de partenariat relative au tiers –lieu de Le Quesnoy.
N°90/2021	Convention de partenariat relative au tiers –lieu de Bavay.
N°91/2021	Acquisition et maintenance de défibrillateur automatique pour la communauté de communes du Pays de Mormal/LIFEAZ.
N°92/2021	Acquisition de matériel dans le cadre de la lutte contre l'érosion et les coulées de boue pour les communes du territoire de la CCPM ORISQUES DISTRIBUTION.
N°93/2021	Acquisition de matériel dans le cadre de la lutte contre le ruissellement pour les communes du territoire de la CCPM/ESTHI.
N°94/2021	Décision attributive au titre du dispositif "100 projets citoyens participatifs".

N°95/2021	Prestation de nettoyage des séparateurs hydrocarbures, cuves à huile minérale et réseaux d'assainissement dans les déchetteries du pays de Mormal/Société Flamme Assainissement .
N°96/2021	Collecte des encombrants sur appel téléphonique « Allo encombrants » Association LE MAILLON C2R INSERTION.
N°97/2021	Réemploi de déchets en déchetterie de Le Quesnoy Association LE MAILLON C2R INSERTION.
N°98/2021	Confection et livraison de repas en liaison froide à destination des CLSH de la CCPM/API RESTAURATION.
N°99/2021	Accueil et permanence du défenseur des droits dans les locaux de France Services du Pays de Mormal / Landrecies .
N°100/2021	Organisation du séjour d'été 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal/REV'ALIZÉS.
N°101/2021	Direction Régionale des Affaires Culturelles / demande de subvention.
N°102/2021	Avenant n°1 au lot n°1 « Aménagement paysager et création de cheminements » du marché de travaux pour l'aménagement des sites d'accueil du public et de boucles de randonnée dans le cadre du projet de valorisation touristique de la forêt de Mormal sur la commune de Locquignol/ID VERDE SAS.
N°103/2021	Délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de GOMMEGNIES représentée par son conseil municipal, pour l'acquisition du bien cadastré section B, parcelle 348 à l'occasion de son aliénation.
N°104/2021	Migration des logiciels de gestion du service jeunesse de la CCPM ABELIUM COLLECTIVITÉS.
N°105/2021	Désordres affectant le village d'artisans /action en garanties et responsabilité contre les constructeurs.
N°106/2021	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la halte nautique de Landrecies sur la rivière de la Sambre Groupement VALÉTUDES – URBYCOM.
N°107/2021	Avenant n°1 au marché de modification simplifiée du PLUi pour la correction d'erreurs matérielles, la protection d'un arbre remarquable, la suppression de la protection d'un élément de patrimoine et la réduction d'un emplacement réservé/AUDDICÉ URBANISME.
N°108/2021	Convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes du pays de Mormal et la CAF / Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour les Relais assistants maternels.
N°109/2021	Zone d'Activités de la Vallée de l'Aunelle à Wagnies-le-Grand – vente du lot libre n°5 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) à la société par actions simplifiée (SAS) /GID IMMOBILIER.
N°110/2021	Décision attributive au titre du fonds communautaire de soutien aux TPE suite à l'épidémie de COVID 19.

N°111/2021	Décision attributive au titre du dispositif “100 projets citoyens participatifs”
N°112/2021	Contrat local d'éducation artistique / location gîte
N°113/2021	Prestation de salage et déneigement sur les voies intercommunales du pays de Mormal LORBAN TP
N°114/2021	Décision Noréade – bâtiment de Bavay
N°115/2021	Décision attributive au titre du dispositif “100 projets citoyens participatifs”
N°116/2021	Évolution de l'abonnement fibre pour le siège de la CCPM (18 rue Chevray – 59530 Le Quesnoy) – Passage à la fibre max ORANGE
N°117/2021	Évolution de l'abonnement ADSL pro du tiers-lieu de Bavay (3 rue des Juifs – 59570 Bavay) – Passage à la fibre ORANGE
N°118/2021	Entretien des haies bocagères sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal 2021-2022

Délibération n°68/2021

Objet : Institution et règlement d'attribution des fonds de soutien aux communes

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Il est rappelé que le projet de territoire approuvé le 30 juin 2021 prévoit que :

« La communauté déploiera [...] un dispositif de soutien comportant 4 volets :

- a. **Un fonds de soutien aux investissements communaux de 15 000 euros / commune** : toutes les communes pourront bénéficier de ce fonds de concours pour des projets d'investissements d'un montant minimal de 30 000 euros.
- b. **Un fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal doté d'une enveloppe de 1 million d'euros** : cette aide se présente sous la forme d'une participation maximale de 20 % plafonnée à 100 000 euros pour les projets structurants à rayonnement intercommunal des communes d'un montant minimal de 300 000 euros.
- c. **Un fonds « friches industrielles »**, concordant avec le dispositif proposé dans le Pacte Sambre Avesnois Thiérache, d'un montant de 500 000 euros revêtant la forme d'une participation maximale de 125 000 euros pour des opérations mixtes alliant habitat, renaturation et développement économique (au moins 2 items)
- d. **Un fonds « lutte contre le ruissellement et érosion »** d'un montant de 1 000 000 euros avec une participation maximale de 100 000 euros ».

Défini par l'article L. 5214-16 du CGCT, le versement d'un fonds de concours doit s'analyser comme une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine **où il n'est pas compétent**, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogoaire.

Conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement (volet non retenu dans le projet de territoire 2021 2026) afférentes à cet équipement,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et hors TVA, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.
- La participation minimale des communes – maîtres d'ouvrage – doit être de 20% du montant total HT de l'opération (taux porté à 30% dans le cadre des opérations visées à l'article L. 1111-9 du CGCT).

Cet outil peut être utilisé pour un projet d'équipement particulier, **il peut également être utilisé dans un cadre plus large et devenir un levier d'investissement pluriannuel pour les communes membres.**

La conférence des maires réunie le 20 septembre 2021. a émis un avis favorable à l'institution des 4 fonds de soutien suivants et a marqué son intérêt pour les modalités de mise en œuvre suggérées :

- **Les dispositions qui suivent sont communes aux différents fonds :**
- Chaque commune a accès à l'ensemble des fonds.
- Le comité des fonds de concours émettra un avis sur la recevabilité des dossiers présentés par les communes.
- La commune bénéficiaire devra consommer le fonds de concours dans les 2 ans (date d'effet : date de signature de la convention attributive).
- Les opérations pour être éligibles ne doivent avoir fait l'objet d'aucun commencement d'exécution (le commencement d'exécution correspond au 1^{er} OS travaux).

I- Fonds de soutien aux investissements communaux

1- L'enveloppe sera fractionnable (dans la limite de deux dossiers).

2- Eligibilité des dépenses

- Sont pris en compte la réalisation d'équipements communaux d'un montant supérieur à 30 000 euros H.T.,

- un montant d'opération supérieur à 8 000 euros H.T. sera suffisant pour les opérations suivantes :

* Opérations sur bâtiments existants (E.R.P.) liées aux obligations de sécurité et de lutte contre les incendies

* Opérations de rénovation visant l'objectif « BBC Réno » (actuellement RT 2012 et RE (réglementation environnementale 2020 au 1^{er} janvier 2022),

* Opération de mise aux normes des restaurants scolaires,

* Opérations figurant dans les agendas d'accessibilité programmée.

- Sont exclues les dépenses relatives :
 - * aux acquisitions foncières,
 - * aux études préalables,
 - * aux équipements mobiliers et équipements informatiques,
 - * à la main d'œuvre en cas de travaux en régie.

3- Modalités de calcul et de paiement / procédure

- chaque commune dispose d'une enveloppe de 15 000 euros
- Le taux de fonds de concours est fixe et le fonds est plafonné à son montant initial,
- Le versement s'effectuera comme suit :
 - * 30 % sur présentation d'un certificat de démarrage de l'opération,
 - * 70 % sur présentation des justificatifs de fin d'opération.

Les communes recevront un dossier de demande de fonds de concours.

Les dossiers accompagnés d'une délibération de principe seront examinés au fil de l'eau. (Jusqu'au 31 décembre 2025)

Les dossiers éligibles seront présentés en conseil communautaire.

II- Un fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal doté d'une enveloppe de un million d'euros.

1- Le dispositif ne pourra donner lieu qu'à un seul dossier par commune

2- Eligibilité des dépenses

- Sont pris en compte les réalisations d'équipements structurants c'est-à-dire ayant des effets mesurables au-delà du territoire communal et s'inscrivant dans les orientations du projet de territoire.
- Sont exclues les dépenses relatives :
 - aux acquisitions foncières,
 - aux études préalables,
 - aux équipements mobiliers et équipements informatiques,
 - à la main d'œuvre en cas de travaux en régie,
 - aux opérations de VRD.

3- Modalités de calcul et de paiement / procédure

Ce fonds de concours se présente sous la forme d'une participation maximale de 20 % plafonnée à 100 000 euros pour les projets structurants à rayonnement intercommunal aux montants minimaux suivants :

STRATES	MONTANTS PLANCHERS
Communes de – 1 000 habitants	100 000 € H.T.
Communes de 1 000 à – 2 000 habitants	200 000 € H.T.
Communes de 2 000 habitants et +	300 000 € H.T.

- Le taux de fonds de concours est fixe et le fonds est plafonné à son montant initial,
- Le versement s'effectuera comme suit :
 - * 30 % sur présentation d'un certificat de démarrage de l'opération,
 - * 70 % sur présentation des justificatifs de fin d'opération.

Les communes solliciteront un dossier de fonds de concours.

Les dossiers accompagnés d'une délibération de principe seront examinés au fil de l'eau (jusqu'à épuisement de l'enveloppe ou jusqu'au 31 décembre 2025)

Les dossiers éligibles seront présentés en conseil communautaire.

III- Fonds de soutien aux opérations de résorption des friches industrielles doté d'une enveloppe de 500 000 euros

1- Le dispositif ne pourra donner lieu qu'à un seul dossier par commune

2- Eligibilité des dépenses

Est prise en compte la réalisation d'opérations de résorption des friches industrielles avec pour projet une opération habitat ou renaturation ou développement économique (superficie maximale dédiée à l'opération pour cet item : - de 4 ha d'un seul tenant) concernant des terrains d'une superficie égale à au moins 750 m² accueillant des installations industrielles abandonnées ou inexploitées.

- Sont exclues les dépenses relatives :
 - * aux études préalables,
 - * à la main d'œuvre en cas de travaux en régie

3- Modalités de calcul et de paiement / procédure

- La participation maximale à l'opération est fixée à 125 000 euros
- Le taux de fonds de concours est fixe et le fonds est plafonné à son montant initial,
- Le versement s'effectuera comme suit :
 - * 10 % sur présentation de la convention opérationnelle avec l'E.P.F. ou du bilan financier précisé en cas de fixation d'un délai de caractérisation du projet,
 - * 20 % sur justificatifs de la première acquisition par l'E.P.F..
 - * 70 % sur présentation des justificatifs de règlement à l'E.P.F. du prix de cession à l'issue du portage.

Les communes solliciteront un dossier de fonds de concours.

Les dossiers accompagnés d'une délibération de principe seront examinés au fil de l'eau. (jusqu'à épuisement de l'enveloppe ou jusqu'au 31 décembre 2025).

Les dossiers éligibles seront présentés en conseil communautaire.

IV- Fonds de soutiens aux opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion doté d'une enveloppe d'un million d'euros

1- Le dispositif ne pourra donner lieu qu'à un seul dossier par commune

2- Eligibilité des dépenses

- Sont pris en compte la réalisation de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion
- Sont exclues les dépenses relatives :
 - * aux acquisitions foncières,
 - * aux études préalables en cours,
 - * à la main d'œuvre en cas de travaux en régie

3- Modalités de calcul et de paiement / procédure

- La participation maximale s'élève à 100 000 euros,
- Le taux de fonds de concours est fixe et le fonds est plafonné à son montant initial,
- Le versement s'effectuera comme suit :
 - * 30 % sur présentation d'un certificat de démarrage de l'opération,
 - * 70 % sur présentation des justificatifs de fin d'opération.

Les communes solliciteront un dossier de fonds de concours.

Les dossiers accompagnés d'une délibération de principe seront examinés au fil de l'eau (jusqu'à épuisement de l'enveloppe ou jusqu'au 31 décembre 2025).

Les dossiers éligibles seront présentés en conseil communautaire.

Après épuisement de l'enveloppe dédiée à l'un quelconque des fonds de soutien, en fonction de la situation financière de la communauté, le conseil communautaire pourra être invité à délibérer sur les conditions de sa reconduction éventuelle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'institution et le règlement d'attribution des 4 fonds de concours sus mentionnés.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

Décide:

- D'approuver l'institution et le règlement d'attribution des 4 fonds de concours sus mentionnés.

Délibération n°69/2021**Objet : Convention pour la mise en œuvre du guichet unique de l'habitat du parc naturel régional de l'Avesnois**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte, les régions se sont vues confier l'élaboration d'un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE). Elles devront notamment définir un plan de déploiement des Guichets Uniques de l'Habitat (GUH), promouvoir sa mise en réseau, définir un socle minimal en matière d'accompagnement des particuliers.

En parallèle, en 2019, la 3CA, le pays de Mormal et la CCSA se sont engagées dans un PIG « Habiter Mieux » en partenariat avec la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre. Ce dispositif vise à accompagner les ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH. Les trois communautés de communes visent un même objectif (600 rénovations sur la période 2019-2022 soit 200 par EPCI) réparti comme suit :

- 496 rénovations énergétiques ;
- 36 rénovations globales ;
- 68 travaux d'adaptation.

Aujourd'hui, la 3CA, le pays de Mormal et la CCSA souhaitent développer – grâce au soutien de la région Hauts de France et de l'ADEME - l'offre de service dédiée à la rénovation énergétique du logement à travers l'accompagnement des ménages non éligibles au PIG « Habiter Mieux » à travers la mise en place d'un espace FAIRE (ancien « Espace Info Énergie »). Cet espace aura pour missions principales :

- l'orientation des ménages ;
- l'accompagnement des ménages dont les revenus sont supérieurs aux critères de l'ANAH.

Considérant la nécessité de renforcer la dynamique de rénovation des logements du territoire communautaire, de consolider les dispositifs existants et d'assurer un parcours d'accompagnement de proximité,

Considérant les missions exercées par le syndicat mixte du parc Naturel régional de l'Avesnois dans le cadre du contrat d'objectifs territorial pour l'amplification de la troisième révolution industrielle (COTTRI),

Il est proposé au conseil communautaire de confier au syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois la mise en œuvre de cet espace FAIRE, mutualisé par le pays de Mormal, la CCSA et la 3CA pour la période 2021-2023. (cette hypothèse porte sur un coût prévisionnel annuel estimé à 50 000 euros, cofinancé à hauteur de 20 000 euros par la région, 10 500 euros par l'ADEME (SARE-

CEE) et un solde estimé à 19 500 euros, cofinancé par les 3 EPCI)

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Déclarer d'intérêt communautaire la participation du pays de Mormal au guichet unique de l'habitat du parc naturel régional de l'Avesnois,
- Confier la mise en place d'un espace mutualisé par les 3 EPCI et le recrutement d'un conseiller FAIRE au syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois,
- Autoriser la président à signer la convention de partenariat pour la période 2021-2023, et tout document se rapportant à cette affaire,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de:

- Déclarer d'intérêt communautaire la participation du pays de Mormal au guichet unique de l'habitat du parc naturel régional de l'Avesnois,
- Confier la mise en place d'un espace mutualisé par les 3 EPCI et le recrutement d'un conseiller FAIRE au syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois,
- Autoriser la président à signer la convention de partenariat pour la période 2021-2023, et tout document se rapportant à cette affaire,

Délibération n°70/2021

Objet : Adhésion au groupement de commande relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs

Mes chers collègues,

Le président expose au conseil communautaire :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de

conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le centre de gestion de la fonction publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de vous prononcer sur les engagements de la communauté de communes contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 30/09/2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de:

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°71/2021

Objet : Désaffectation et déclassement de l'immeuble dénommé « parcours des Sens »

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Depuis son ouverture, le parcours des Sens à Maroilles, n'a pas véritablement trouvé son public (tableau joint), en dépit des efforts méritoires des exploitants successifs.

Sa contribution à l'accueil de touristes et à la promotion du territoire demeure limitée.

Son implantation sur un site excentré n'y est probablement pas étrangère.

L'exploitant de la fromagerie voisine a fait part de son intérêt pour une éventuelle acquisition du parcours des Sens mais avant toute cession, la communauté doit prononcer la désaffectation et le déclassement du parcours des Sens, conformément aux dispositions des articles L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Depuis la création de l'office de tourisme communautaire, cet espace muséographique est confié à l'O.T.C. dans le cadre d'une convention de partenariat renouvelée chaque année. La convention 2021

fixe les relations partenariales pays de Mormal / O.T.C. concernant cet immeuble aux articles suivants :

- **1-1 moyens immobiliers**
« parcours des Sens à Maroilles, route de Noyelles »

- **3-1 parcours des Sens**
« - accueil des usagers,
- Promotion de l'équipement afin de contribuer à la venue de touristes sur le territoire »

Article 4 : obligation de l'E.P.C.I. envers la communauté concernant l'élaboration de documents financiers et comptables,

- « le nombre d'entrées du parcours des Sens »

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ajouter à la convention sus mentionnée les termes suivants : « jusqu'au 31 octobre 2021 »
- Après « Noyelles » (article 1-1)
- Après « usagers » et « sur le territoire » (article 3-1)
- « parcours des Sens » (article 4).

- De désaffecter cet immeuble avec effet au 1^{er} novembre 2021,
- De prononcer le déclassement de l'immeuble dénommé parcours des Sens ainsi que des parcelles (parcelles A 3533 et 3529) sur lesquelles il est implanté avec effet au 1^{er} novembre 2021,
- D'intégrer cet immeuble au domaine privé le 1^{er} novembre 2021.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide:

- D'ajouter à la convention sus mentionnée les termes suivants : « jusqu'au 31 octobre 2021 »
- Après « Noyelles » (article 1-1)
- Après « usagers » et « sur le territoire » (article 3-1)
- « parcours des Sens » (article 4).

- De désaffecter cet immeuble avec effet au 1^{er} novembre 2021,
- De prononcer le déclassement de l'immeuble dénommé parcours des Sens ainsi que des parcelles (parcelles A 3533 et 3529) sur lesquelles il est implanté avec effet au 1^{er} novembre 2021,
- D'intégrer cet immeuble au domaine privé le 1^{er} novembre 2021.

Délibération n°72/2021

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de lutte contre le ruissellement et l'érosion

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

La communauté de communes mène une étude (par délégation de maîtrise d'ouvrage) au profit de vingt communes, afin de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Dans ce cadre, six communes ont manifesté le souhait d'ajouter de nouveaux secteurs d'études et une commune nécessite un ajout par retrait de secteurs initialement attribués à la commune voisine. Pour cela, il conviendrait d'introduire un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour la prise en compte et le financement des prestations supplémentaires générées.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer :

- L'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les communes de : Hon-Hergies, Le Favril, Mecquignies, Preux-au-Sart, Sepmeries, Taisnières-sur-Hon et Villereau. Le modèle type de l'avenant n°1 et un tableau des enveloppes financières prévisionnelles sont annexés à la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide:

- De signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les communes de : Hon-Hergies, Le Favril, Mecquignies, Preux-au-Sart, Sepmeries, Taisnières-sur-Hon et Villereau. Le modèle type de l'avenant n°1 et un tableau des enveloppes financières prévisionnelles sont annexés à la présente délibération.

Délibération n°73/2021

Objet : Adhésion au groupement de commande de la CAMVS pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo-Avesnois / approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Une réflexion pour le développement du tourisme à vélo est menée à l'échelle de la destination touristique de l'Avesnois, elle a conduit à définir un schéma d'accueil vélo, à l'appui du déploiement du Réseau Points Nœuds vélo porté par le département du Nord à l'échelle de l'Avesnois.

En effet, après avoir mené une étude de positionnement marketing du tourisme à vélo en 2013/2014 via son agence de développement touristique Nord Tourisme, le conseil départemental du Nord a développé le premier réseau Points Nœuds vélo dans le secteur de la Flandre-vallée de la Lys (appuyé sur le modèle des Provinces de Flandres, de la Wallonie Picarde et des Pays Bas). Ce premier réseau a été inauguré en mars 2019.

Après les Flandres françaises, l'Avesnois a été identifié comme un territoire à fort potentiel pour se doter de ce réseau.

Le territoire Avesnois possède 2 axes structurants :

- L'Eurovélo 3 : la Scandibérique qui s'étend sur 60 km de Jeumont à Anor,
- La véloroute 31 : traversant la communauté de communes du Pays de Mormal, elle permettra de relier Maresches à la Sambre.

Le territoire compte également 2 projets d'itinéraires :

- La véloroute 383 qui permettrait d'aménager le sud de Canal de la Sambre et viendrait se connecter à la V31 au niveau de Berlaimont,
- La véloroute 382 traversant le territoire d'est en ouest à proximité des villes de Eppe-sauvage, Liessies, Avesnes sur Helpe, Maroilles pour rejoindre le Canal de la Sambre et Landrecies.

Le réseau Points Nœuds est également directement relié au réseau cyclable wallon permettant ainsi une continuité transfrontalière et notamment de rejoindre le parc naturel des Hauts-Pays ou le pays de Chimay et de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

La stratégie d'accueil et de services s'inscrit dans la continuité de la stratégie marketing concernant la politique cyclable du territoire. Les cibles de clientèles du réseau Points Nœuds Avesnois sont les suivantes :

- **Cyclistes itinérants** : le long de l'Eurovéloroute 3 et des véloroutes dont la V31,
- **Les touristes à vélo**, aficionados du vélo, qui viennent sur le territoire pour un séjour Avesnois + vélo,
- **Les touristes en séjour** sur le territoire pour qui le vélo pourra être une des activités du séjour,
- **La population locale et les excursionnistes** qui viendront à la journée pratiquer le vélo.

Il s'agit pour chaque EPCI de décliner sur son territoire le Schéma d'accueil vélo de la destination Avesnois. Ce programme d'aménagement prévoit de développer les équipements et de qualifier les services pour une offre de mobilité vélo adaptée à destination des habitants, des amateurs de vélo, des touristes et des itinérants à vélo.

En ce qui concerne le pays de Mormal, le programme d'équipements complémentaires au réseau départemental est repris dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

RECETTES (HT)		DEPENSES (HT)	
	Coût en €	Financement	Coût en €
Box de stationnement Longue durée	37 500 €	Région Hauts de France	17 250 €
		Conseil Département du Nord PTS départemental cyclable	56 000 €
Panneaux d'accueil « Top départ »	70 000 €	Communauté de Communes du Pays de Mormal	66 750€
Panneaux d'information Réseau Point Nœud	12 500 €		
Station de lavage	8 000€		
Atelier Autoréparation vélo – Borne de gonflage	10 000 €		
Consigne bagage	2 000 €		
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000€

Soit une enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à : 140 000 euros H.T..

La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre va constituer un groupement de commandes pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord cadre à bons de commande dont l'allotissement est défini comme suit :

- Lot n°1 : signalétique touristique ;
- Lot n°2 : mobiliers de services vélo.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure et du choix de(s) titulaire(s) de l'accord cadre. En revanche, l'exécution du marché et son contrôle (saisie des bons de commandes, constatation du service fait, mandatement, paiement,...) seront assurés séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de vous prononcer sur les engagements de la CAMVS contenus dans ce document et d'autoriser le président à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sus mentionnée,
- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois,
- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour **l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois**, pour le compte de l'EPCI, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Préciser que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : La CAMVS
- Désigner en qualité de membre de la commission ad'hoc
- Décider que les dépenses inhérentes à **l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois** seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de :

- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sus mentionnée,
- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois,
- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes pour **l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois**, pour le compte de l'EPCI, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Préciser que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : La CAMVS
- Désigner Monsieur Jean-Pierre Mazingue en qualité de membre de la commission ad'hoc
- que les dépenses inhérentes à **l'achat et la pose de panneaux de signalétique touristique et de mobiliers de services vélo dans le cadre du Schéma d'accueil vélo Avesnois** seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°74/2021

Objet : Budget primitif 2021 / DM n°1

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est

laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

La décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 265 380,00 € :

FONCTIONNEMENT
Recette : Chapitre 73 – article 73111 <i>Taxes foncières et d'habitation</i> : - 6 012 950,00 €
Recette : Chapitre 73 – article 73112 <i>Cotisation sur la VAE</i> : + 147 773,00 €
Recette : Chapitre 73 – article 73113 <i>Taxe sur les Surfaces Commerciales</i> : + 41 680,00 €
Recette : Chapitre 73 – article 73114 <i>Imposition Forf. sur Entrep. Réseau</i> : + 42 548,00 €
Recette : Chapitre 73 – article 7318 <i>Autres impôts locaux ou assimilés</i> : + 90 000,00 €
Recette : Chapitre 73 – article 73223 <i>Fonds péréquation ress. com. et intercom</i> : + 17 252,00 €
Recette : Chapitre 73 – article 7331 <i>Taxe enlèvement ordures ménagères et ass</i> : + 39 473,00 €
Recette : Chapitre 73 – article 7382 <i>Fraction de TVA</i> : + 5 597 589,00 €
Recette : Chapitre 74 – article 748313 <i>Dotation de compensation de la TP</i> : + 4 095,00 €
Recette : Chapitre 74 – article 74833 <i>Etat – Compensation CET</i> : + 539 632,00 €
Recette : Chapitre 74 – article 74834 <i>Etat - Compens. exonérat° taxes foncière</i> : + 58 288,00 €
Recette : Chapitre 74 – article 74835 <i>Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°</i> : - 300 000,00 €
Dépense : Chapitre 023 – <i>Virement à la section d'investissement</i> : + 265 380,00 €

- En section d'investissement à hauteur de 480 380,00 €

INVESTISSEMENT
Dépense : Chapitre 204 – article 204121 <i>Subv. Régions : Bien mobilier, matériel</i> : - 100 000,00 €
Dépense : Chapitre 204 – article 2041412 <i>Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations</i> : + 430 380,00 €
Dépense : Chapitre 204 – article 20421 <i>Privé : Bien mobilier, matériel</i> : + 100 000,00 €
Dépense : Chapitre 21 – article 2183 <i>Matériel de bureau et informatique</i> : + 50 000,00 €
Recette : Chapitre 024 – <i>Produits des cessions d'immobilisations</i> : + 215 000,00 €

Recette : Chapitre 021 – Virement de la sect° de fonctionnement : + 265 380,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Adopter** décision modificative n°1 du budget principal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide:

- **D'adopter** décision modificative n°1 du budget principal.

Délibération n°75/2021

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir : assister le chef de projet et les élus dans la mise en œuvre de l'appel à projet « Petites Villes de Demain » Bavay, Landrecies, Le Quesnoy sur le périmètre des communes, en collaboration avec la direction générale des services.

Le recrutement sera effectué dans le cadre de l'action « Un volontaire territorial en administration » (VTA) mise en place et financée forfaitairement par l'Etat pour permettre aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum au service de l'ingénierie de leurs projets.

Il est proposé à l'assemblée :

la création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi non permanent d'adjoint au chef de projet petites villes de demain du pays de Mormal, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir : Accompagner le chargé de mission et les élus dans la mise en œuvre de l'appel à projet « Petites Villes de Demain » Bavay, Landrecies, Le Quesnoy sur le périmètre des communes, en collaboration avec la direction générale des services :

- Suivi administratif, technique et budgétaire du déploiement des actions des projets de centralité en relation avec les services compétents des collectivités et des partenaires extérieurs,
- Soutien à l'animation des groupes de travail et des comités de pilotage,
- Réunions de travail avec les partenaires,
- Relations avec la communauté de communes du pays de Mormal,
- Suivi de la concertation avec les différents publics (habitants, riverains, jeunes public, associations, commerçants, artisans ainsi que les personnes publiques associées ...),
- Valorisation et communication autour du projet (campagne de communication, maison du projet, etc...),
- Participation à l'instruction et au suivi des demandes de subventions pour les projets d'investissement en collaboration avec les agents en charge des finances,
- Appui au services administratifs et techniques des communes afin de proposer de nouvelles opportunités de développement pour la commune.

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 minimum en aménagement du territoire, administrations des collectivités, finances ou communication publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi non permanent d'adjoint au chef de projet petites villes de demain du pays de Mormal, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Délibération n°76/2021

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2022

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

La délibération n°17/2014 du 14 janvier 2014 autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En prévision des besoins saisonniers ou temporaires de différents services de la collectivité, il est nécessaire de les renforcer par le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour y faire face ; il y a donc lieu de compléter la délibération n°82/2020 du 14 octobre 2020,

Il est proposé à l'assemblée :

La création :

- Au service environnement / services techniques :
 - o un maximum de 2 emplois à temps complet pour des interventions en polyvalence technique / déchetteries / déchets verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
 - o un maximum de 1 emploi à temps complet pour la mise en place, le suivi et l'animation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur/animateur du PLPDMA .

Le président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de :

La création :

- Au service environnement / services techniques :
 - o un maximum de 2 emplois à temps complet pour des interventions en polyvalence technique / déchetteries / déchets verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
 - o un maximum de 1 emploi à temps complet pour la mise en place, le suivi et l'animation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur/animateur du PLPDMA .

Délibération n°77/2021

Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial ou attaché principal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATTACHE territorial ou d'ATTACHE PRINCIPAL à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01/01/2022
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux
- au grade d'attaché territorial ou attaché principal
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chef du service des ressources humaines
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de :

- la création d'un emploi permanent d'ATTACHE territorial ou d'ATTACHE PRINCIPAL à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01/01/2022
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux
- au grade d'attaché territorial ou attaché principal
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chef du service des ressources humaines
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Délibération n°78/2021

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il est proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'AGENT DE MAITRISE à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01/12/2021
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)
- au grade d'agent de maîtrise
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de maîtrise en déchetterie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
-----------	-------------	-------------

Décide de :

- la création d'un emploi permanent d'AGENT DE MAITRISE à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01/12/2021
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)
- au grade d'agent de maîtrise
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de maîtrise en déchetterie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Délibération n°79/2021**Objet : Financement 2021/2022 de séances d'activité physique adaptée à domicile à destination des seniors et des personnes en situation de handicap par le groupe malakoff humanis**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Le groupe Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale. Avec plus de 6 millions d'euros de fonds propres, 426 000 entreprises clientes et 10 millions de personnes assurées, le groupe détient 17% de parts de marché de l'assurance collective.

En retraite complémentaire, le groupe gère 36,5 milliards d'euros d'allocations versées, une mission d'intérêt général menée pour le compte de l'Agirc-Arrco auprès de 600 000 entreprises et 15 millions de cotisants et allocataires.

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année 153 millions d'euros à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.

L'action sociale du groupe Malakoff Humanis a vocation à soutenir et accompagner ses entreprises adhérentes, leurs salariés et les retraités au travers d'aides, de soutien, de services et d'actions innovants.

Dans le cadre de la démarche Communauté amie des aînés, l'une des actions du plan est de favoriser la pratique d'une activité sportive pour permettre notamment le maintien à domicile et le bien-être physique. La communauté de communes du Pays de Mormal a déclaré la compétence « Activité physique adaptée » d'intérêt communautaire par délibération communautaire du 24/06/2015. Des ateliers d'activité physique adaptée en collectif sont depuis proposés ainsi que des séances à domicile (depuis 2019), mises en œuvre par un prestataire spécialisé.

Dans le cadre de cette dernière activité, 50 personnes (40 âgées de 60 ans et plus et 10 en situation de handicap quel que soit leur âge) bénéficient chaque année de séances à domicile. Elles contribuent à conserver l'autonomie physique, favoriser les liens sociaux, améliorer la confiance en soi et l'image de soi.

L'intérêt de cette pratique permet, entre autres, de diminuer le taux de chutes et d'améliorer les capacités de déplacements et du lever. Le bénéfice de l'exercice régulier est aujourd'hui reconnu.

Le groupe Malakoff Humanis a décidé de contribuer à la réalisation d'une offre commune avec la communauté de communes pour proposer un service qui répond à un besoin sur les territoires ruraux. Ce projet s'inscrit dans l'orientation prioritaire Agirc-Arrco « Agir pour bien vieillir ».

Ainsi, le groupe Malakoff Humanis a décidé d'octroyer à la communauté de communes du pays de Mormal la somme totale de 25 200 euros (vingt-cinq mille deux cent euros) répartie en 2021 et 2022 pour la réalisation du projet de permettre à 10 personnes supplémentaires l'accès à des séances d'activité physique à domicile individualisées.

La subvention sera versée, sous réserve que la communauté ait remis au groupe les justificatifs de réalisation du projet, suivant l'échéancier suivant :

- 12 600 euros versés en 2021 à la signature de la convention établie entre la communauté de communes du Pays de Mormal et le groupe Malakoff Humanis
- 6 300 euros versés en mars 2022
- 6 300 euros versés en décembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à signer la convention formalisant le partenariat entre la communauté de communes du Pays de Mormal et le groupe Malakoff Humanis dans le cadre du financement de séances d'activité physique adaptée à domicile à destination des seniors et des personnes en situation de handicap
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de :

- D'autoriser le Président à signer la convention formalisant le partenariat entre la communauté de communes du Pays de Mormal et le groupe Malakoff Humanis dans le cadre du financement de séances d'activité physique adaptée à domicile à destination des seniors et des personnes en situation de handicap

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération n°80/2021

Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création à compter du 01/11/2021 d'un emploi de **Chargé de mission digitalisation du commerce, de l'artisanat, de la production locale et de la cybersécurité** dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assister les entreprises, les commerces et les artisans du territoire dans leurs besoins d'accompagnement sur les outils numériques.
- Contribuer au développement de la plateforme commerciale mise en place par le pays de Mormal.
- Participer et veiller activement avec les prestataires du pays de Mormal à la sécurisation des données des systèmes d'informations du pays de Mormal dans le cadre de la cybersécurité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la spécificité des missions et de la nature des fonctions très spécialisées qui nécessitent un agent efficient afin de répondre aux besoins de cette mission.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation BAC + 3 dans le domaine commercial, de management, des connaissances en management de projet, du monde du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture locale, du marketing et du commerce digital et de leurs différentes formes, du développement territorial, et de maîtrise des outils et des cultures numériques.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de :

- La création à compter du 01/11/2021 d'un emploi de **Chargé de mission digitalisation du commerce, de l'artisanat, de la production locale et de la cybersécurité** dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assister les entreprises, les commerces et les artisans du territoire dans leurs besoins d'accompagnement sur les outils numériques.
- Contribuer au développement de la plateforme commerciale mise en place par le pays de Mormal.
- Participer et veiller activement avec les prestataires du pays de Mormal à la sécurisation des données des systèmes d'informations du pays de Mormal dans le cadre de la cybersécurité.

Délibération n°81/2021

Objet : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création à compter du 01/11/2021 d'un emploi de **Chef de projet en charge du schéma des usages numériques et de la dématérialisation des services publics** dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Prendre la responsabilité du service numérique
- Participer à la conception du projet politique numérique par son aide à la décision auprès des élus
- Piloter le service numérique qui déploie les actions sur le territoire
- Développer et suivre les actions engagées par la collectivité pour favoriser la prise en main et l'utilisation des outils numériques et les nouvelles pratiques dans le cadre du suivi de la politique numérique du pays de Mormal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée

d'un an compte tenu de la spécificité des missions et de la nature des fonctions très spécialisées qui nécessitent un agent efficient afin de répondre aux besoins de cette mission.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un Master en administration territoriale ou technologies et usages numériques, de connaissances pluridisciplinaires en management de projets publics, de développement territorial, de systèmes d'information, en logiciels et progiciels des collectivités et en management de la donnée publique (RGPD), des dispositifs proposés par l'Etat en matière de dématérialisation des services publics et une maîtrise des outils et cultures numériques.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide de :

- La création à compter du 01/11/2021 d'un emploi de **Chef de projet en charge du schéma des usages numériques et de la dématérialisation des services publics** dans le grade d'ATTACHE relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Prendre la responsabilité du service numérique
- Participer à la conception du projet politique numérique par son aide à la décision auprès des élus
- Piloter le service numérique qui déploie les actions sur le territoire
- Développer et suivre les actions engagées par la collectivité pour favoriser la prise en main et l'utilisation des outils numériques et les nouvelles pratiques dans le cadre du suivi de la politique numérique du pays de Mormal.